



Préambule

Dans le cadre de votre inscription à une formation organisée par FORMAFIT83, nous vous informons des règles qui régissent notre centre.

Ces règles s'appliquent à tous les apprenants, qu'ils soient en présentiel, distanciel ou en entreprise d'accueil.

Le présent règlement doit être lu, compris, paraphé et signé avant le début de la formation.

Article 1 – TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque participant doit porter une tenue sportive correcte, décente et professionnelle.

Il est interdit de se présenter en formation avec une tenue :

- Vulgaire, provocante ou assimilée à une nudité,
- Trop courte (short laissant apparaître les fesses, brassière seule hors cours pratiques...
- Laisant apparaître les sous-vêtements,
- Transparente, déchirée ou inadaptée au cadre professionnel,
- Assimilée à des tenues de plage, de soirée ou excessivement décontractées (tongs, casquette portée en salle, etc.).

Le non-respect entraîne un refus d'accès à la salle ou une exclusion immédiate.

FORMATION - SPORT - SANTÉ - POSTURE

Article 2 – TÉLÉPHONE PORTABLE ET APPAREILS CONNECTÉS

- Les téléphones et objets connectés doivent être éteints pendant toute la durée de la formation.
- Seule une mise en mode silence est tolérée en cas d'urgence, avec accord du formateur, et uniquement hors salle de formation.
- Le téléphone ne peut en aucun cas être utilisé pendant les cours, examens, évaluations ou contrôles de connaissances.
- L'utilisation pour appels, SMS, réseaux sociaux, musique, photos, vidéos ou enregistrements est strictement interdite.
- Tout constat de violation suffit à sanctionner, sans nécessité de preuve supplémentaire.

Article 3 – ASSIDUITÉ, ABSENCES ET RETARDS

La présence à toutes les journées prévues est obligatoire.

- Les absences ne sont justifiées que par certificat médical ou accord écrit de l'entreprise.
- Toute absence injustifiée entraîne l'exclusion immédiate.
- En alternance, les absences sont signalées aux entreprises et déduites du salaire.

Retards :

- Aucun retard n'est toléré (horaires : 8h le matin, 13h l'après-midi).
- Chaque retard est consigné ; à partir de 3 retards, le stagiaire est exclu définitivement.
- En cas de problème de transport, prévenir immédiatement Sophie par téléphone au 06.01.21.26.96

Article 4 – ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Le stagiaire doit adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et le centre.

Sont interdits :

- Propos injurieux, agressifs, menaçants ou discriminatoires,
- Gestes déplacés, attitudes ambiguës,
- Contestations publiques du contenu ou de l'autorité du formateur,
- Regroupements visant à critiquer FORMAFIT83 ou à perturber le bon déroulement des formations.

Tout refus de cesser immédiatement entraîne une exclusion définitive.

Article 5 – FRAUDE, TRICHE ET IMAGE DU CENTRE

- Toute fraude, tentative de fraude ou triche lors d'évaluations entraîne l'exclusion définitive.
- Toute diffamation, dénigrement ou atteinte à l'image de FORMAFIT83, y compris sur les réseaux sociaux, entraîne l'exclusion immédiate.
- Toute tentative de pression, corruption ou influence sur un formateur, un tuteur ou un évaluateur est sanctionnée par l'exclusion définitive.

Article 6 – MATÉRIEL, LOCAUX ET RESPONSABILITÉ

- Le matériel pédagogique, mobilier et équipements sportifs doivent être respectés.
- L'usage du matériel hors cadre pédagogique ou sans encadrement est interdit.
- Tout dégât volontaire ou involontaire sera facturé.
- Le non-paiement de la facture sous 7 jours entraîne l'exclusion définitive.

Article 7 – HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET INTERDITS

Il est formellement interdit :

- De fumer ou vapoter dans les locaux,
- De consommer alcool, drogues ou produits dopants,
- De boire autre chose que de l'eau en salle,
- De manger ou mâcher du chewing-gum,
- D'écouter de la musique ou utiliser du matériel dangereux sans encadrement.

Tout manquement entraîne l'exclusion immédiate.

Article 8 – BILANS (Alternance)

- Des bilans réguliers sont réalisés entre FORMAFIT83, l'entreprise et le stagiaire.

Article 9 – FORMATION MULTIMODALE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Les accès aux plateformes pédagogiques sont strictement personnels.
- Interdiction de partager ses identifiants ou d'utiliser ceux d'autrui.
- Interdiction de modifier, copier, enregistrer ou diffuser les supports de formation.
- En distanciel, les stagiaires doivent laisser leur caméra activée et flouter l'arrière-plan.

Article 10 – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET INVESTISSEMENT

- Des évaluations régulières mesurent la progression.
- Les retards, absences, attitudes et résultats sont consignés et transmis au tuteur.

Article 11 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les sanctions applicables sont :

- Rappel à l'ordre oral,
- Avertissement écrit pouvant entraîner une exclusion temporaire,
- Exclusion définitive notifiée par écrit et signalée à l'entreprise le cas échéant.

Article 12 – CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

- Réunion organisée deux fois par an, ou plus si nécessaire.
- Réunit la direction, les référents pédagogiques, les formateurs et des représentants des stagiaires.
- Permet d'analyser les résultats, ajuster les méthodes et améliorer l'organisation.

Article 13 – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

- Pour les formations d'une durée supérieure à 500h, un délégué titulaire et un suppléant sont élus.
- Leur mandat couvre la durée totale de la formation.
- Ils présentent les suggestions et réclamations relatives :
 - A. Au déroulement des formations,
 - B. Aux conditions de vie des stagiaires,
 - C. A la santé et la sécurité,
 - D. A l'application du règlement intérieur.

Article 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- Tout stagiaire reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement.
- La signature et le paraphe valent engagement à respecter l'ensemble des dispositions.

Article 15 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- Les informations internes à FORMAFIT83 sont strictement confidentielles.
- Il est interdit de transmettre ou utiliser en dehors du centre tout document sans autorisation.

- Toute violation entraîne l'exclusion immédiate et peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 16 – RESPECT DES FORMATEURS ET DU PERSONNEL

- Toute remise en cause publique de l'autorité du formateur ou du personnel est interdite.
- Les désaccords doivent être exprimés individuellement et directement auprès de la direction.
- Toute attitude irrespectueuse ou diffamatoire entraîne sanction immédiate.

Article 17 – UTILISATION D'INTERNET ET DES OUTILS NUMÉRIQUES

- L'usage d'Internet est strictement réservé aux besoins pédagogiques.
- L'accès à des sites non liés à la formation est interdit.
- Toute tentative de piratage, d'accès non autorisé ou de contournement des systèmes entraîne l'exclusion immédiate.

Article 18 – SANTÉ, SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT À RISQUE

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité obligatoire.
- Toute mise en danger volontaire ou par négligence (pour soi-même ou autrui) entraîne l'exclusion immédiate.
- Tout accident doit être signalé immédiatement au formateur ou au responsable de centre.

Article 19 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION EXTERNE

- Toute utilisation du nom, logo ou image de FORMAFIT83 est interdite sans autorisation écrite.
- Toute publication ou diffusion non autorisée sur Internet, réseaux sociaux ou médias entraîne l'exclusion immédiate et des poursuites judiciaires.

Article 20 – PROCÉDURE D’APPEL ET DE CONTESTATION

- Tout stagiaire souhaitant contester une sanction doit en informer la direction par écrit sous 5 jours.
- La sanction reste applicable tant que la contestation est en cours d’étude.
- La décision finale de la direction est définitive.

Article 21 – RESPECT DU CADRE PÉDAGOGIQUE

- Les stagiaires doivent participer activement aux cours.
- Les discussions parallèles, bavardages ou interruptions répétées nuisant au bon déroulement sont interdits.
- Toute démotivation volontaire, refus de participer ou perturbation est sanctionnée.

Article 22 – LANGAGE ET COMMUNICATION

- L’usage d’un langage correct et professionnel est obligatoire.
- Les insultes, moqueries, sarcasmes ou propos déplacés sont interdits.
- Les communications écrites (mails, messages) doivent rester professionnelles et respectueuses.



Article 23 – RELATIONS ENTRE STAGIAIRES

- Toute forme de harcèlement, intimidation, menace ou exclusion est interdite.
- Les conflits doivent être signalés au formateur ou à la direction.
- Les comportements visant à créer des divisions ou pressions de groupe sont sanctionnés.

Article 24 – UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX ET IMAGE PERSONNELLE

- Tout propos dénigrant ou diffamatoire envers FORMAFIT83, ses formateurs, son personnel ou ses stagiaires est interdit.
- Le partage de photos ou vidéos compromettant l’image d’un formateur, d’un stagiaire ou du centre est interdit.
- Toute atteinte à l’image personnelle ou collective entraîne sanction et éventuellement poursuites.

Article 25 – PROFESSIONNALISME ET POSTURE

- Une posture professionnelle est attendue en cours, ateliers pratiques et stages.
- L'ironie, les provocations ou toute opposition volontaire répétée au formateur sont interdites.
- Le respect des règles de politesse (bonjour, merci, au revoir) fait partie intégrante du comportement attendu.

Article 26 – SIGNATURES DE PRÉSENCE ET FEUILLES D'ÉMARGEMENT

- Chaque stagiaire doit signer personnellement les feuilles de présence en début et fin de demi-journée.
- Toute falsification, omission volontaire ou signature pour un tiers constitue une fraude et entraîne l'exclusion immédiate.
- L'absence de signature équivaut à une absence non justifiée, même en cas de présence physique.

Article 27 – REMISE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Les stagiaires doivent fournir dans les délais tous les documents demandés (contrat, justificatifs, bulletins, etc.).
- Tout retard ou refus entraîne une suspension d'accès aux cours jusqu'à régularisation.
- Les documents doivent être lisibles, complets et conformes.

Article 28 – RESPECT DES PROCÉDURES INTERNES

- Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les procédures internes (plannings, convocations, consignes).
- Les consignes transmises par mail, affichage ou plateforme pédagogique ont valeur d'obligation.
- Tout manquement peut être sanctionné.

Article 29 – RESPONSABILITÉ DU STAGIAIRE

- Chaque stagiaire est responsable de ses actes en formation et en entreprise.
- FORMAFIT83 n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels.

- Tout dommage causé à autrui ou aux biens du centre est à la charge du stagiaire et peut être facturé.

Article 30 – RESPONSABILITÉ EN ENTREPRISE D’ACCUEIL

- Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur et les consignes de l’entreprise d’accueil.
- FORMAFIT83 décline toute responsabilité en cas de manquement en entreprise.
- Tout incident doit être signalé immédiatement au formateur référent.

Article 31 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ DU CENTRE

- FORMAFIT83 met tout en œuvre pour garantir qualité et sécurité des formations.
- Le centre n’est pas responsable des interruptions dues à des événements extérieurs (grève, accident, pandémie, force majeure).
- Les résultats d’examen et d’insertion professionnelle dépendent de l’investissement personnel du stagiaire.

Article 32 – RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- Les stagiaires s’engagent à respecter les contrats signés avec FORMAFIT83 et les entreprises partenaires.
- Toute rupture ou non-respect peut entraîner des conséquences administratives, financières et disciplinaires.
- FORMAFIT83 peut mettre fin à la formation en cas de non-respect grave.

Article 33 – INFORMATION ET ACCEPTATION DE LA FORMATION

- Chaque stagiaire reconnaît avoir été informé des règles et modalités liées à sa formation.
- Par sa signature et ses paraphes, il confirme avoir pris connaissance du règlement et l’accepter sans réserve.
- Il reconnaît également avoir été informé du contenu de la formation et en accepter les conditions.

Article 34 – PARTICIPATION ACTIVE ET ÉVALUATIONS

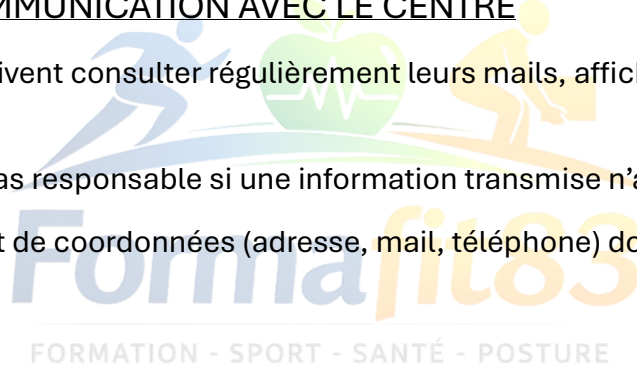
- Les stagiaires doivent participer à toutes les activités pédagogiques (cours, TP, évaluations).
- Le refus de participer est considéré comme une absence injustifiée.
- Les évaluations sont obligatoires et tout abandon est sanctionné.

Article 35 – RESPECT DES LOCAUX ET DES PARTENAIRES

- Les stagiaires doivent respecter les locaux du centre et ceux des partenaires.
- Le non-respect des règles fixées par ces partenaires entraîne sanction.
- FORMAFIT83 peut interdire l'accès à certains lieux en cas de non-respect répété.

Article 36 – COMMUNICATION AVEC LE CENTRE

- Les stagiaires doivent consulter régulièrement leurs mails, affichages et plateforme pédagogique.
- Le centre n'est pas responsable si une information transmise n'a pas été consultée.
- Tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) doit être signalé immédiatement.



Article 37 – RESPECT DES DÉLAIS ET OBLIGATIONS PÉDAGOGIQUES

- Les travaux, dossiers et rapports doivent être rendus aux dates fixées.
- Tout retard non justifié entraîne une pénalité (note réduite, travail refusé, exclusion).
- Tout plagiat ou falsification entraîne l'exclusion immédiate.

Article 38 – INTERDICTION D'UTILISATION D'OUTILS D'IA

- L'utilisation d'IA génératives est interdite pour les dossiers, rapports, devoirs ou travaux évalués.
- Tout document doit être le fruit d'un travail personnel.
- Toute suspicion vérifiée entraîne l'exclusion immédiate.

Article 39 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les situations rencontrées en formation.

En cas de doute ou de situation non prévue explicitement, la décision de la direction de FORMAFIT83 prévaut et fait autorité.

Cette décision n'est pas contestable, sauf recours formel auprès des juridictions compétentes.

Article 40 – RESPECT DU CADRE LÉGAL

Le règlement intérieur doit être lu en cohérence avec le Code du Travail, le Code de l'Éducation et les textes en vigueur.

Les stagiaires s'engagent à respecter également les lois françaises en matière de sécurité, de santé, de protection des données, et de propriété intellectuelle.

Toute infraction aux lois expose le stagiaire à des poursuites indépendamment des sanctions prévues par FORMAFIT83.

Article 41 – CLAUSE DE NON-CONTESTATION

La signature et le paraphe du présent règlement par le stagiaire valent engagement ferme et définitif.

Aucun stagiaire ne pourra ultérieurement prétendre ne pas avoir eu connaissance des dispositions du règlement.

Toute contestation basée sur une prétendue méconnaissance des règles sera déclarée irrecevable.

Article 42 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET ÉVOLUTIONS

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature par le stagiaire.

FORMAFIT83 se réserve le droit de le modifier en cas d'évolution légale, pédagogique ou organisationnelle.

Toute mise à jour sera communiquée par écrit et devra être à nouveau signée et paraphée par le stagiaire.

Article 43 – MODIFICATION DES PLANNINGS, FORMATEURS ET LIEUX

FORMAFIT83 se réserve le droit de modifier à tout moment, sans accord préalable des stagiaires :

- Les plannings de formation (dates, horaires, contenu),
- Les formateurs ou intervenants,
- Les lieux de formation (salles, sites partenaires, entreprises).

Ces modifications ne pourront en aucun cas être considérées comme un manquement contractuel du centre.

Les stagiaires reconnaissent que ces ajustements font partie intégrante de l'organisation pédagogique et s'engagent à s'y conformer.

Article 44 – PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LE FORMATEUR

- Le présent règlement a été présenté, lu et expliqué par le formateur lors du premier jour de formation.
- Le stagiaire reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires concernant ses droits et obligations.
- Par sa signature et ses paraphes, il confirme être pleinement conscient des dispositions du règlement et s'engage à les respecter.

FORMATION - SPORT - SANTÉ - POSTURE

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné(e),

Stagiaire inscrit à FORMAFIT83, reconnais avoir lu, compris et accepté le présent

Règlement Intérieur dans son intégralité. Celui-ci lui a été présenté et expliqué par le formateur dès le premier jour d'intégration en formation.

Fait à La Valette Du Var, le

Signatures (*Précédée de la mention 'Lu et approuvé'*)

Du stagiaire

Signature du formateur référent

Cachet du centre